

Sous-section 4.—Subventions aux provinces et accords fiscaux fédéraux-provinciaux

Subventions.—Un résumé chronologique de certains paiements annuels du gouvernement fédéral aux provinces en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord britannique et d'accords ultérieurs paraît dans l'*Annuaire* de 1956, pp. 1092-1093. Tous les paiements aux provinces durant l'année terminée le 31 mars 1957 sont indiqués en détail au tableau 6, p. 1079.

Accords fiscaux.—Au début de la seconde guerre mondiale, afin de permettre au gouvernement fédéral de faire face aux grandes dépenses nationales et d'enrayer les poussées inflationnistes, les gouvernements provinciaux se sont retirés du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au bénéfice du gouvernement fédéral pour la durée de la guerre et une période subséquente limitée, moyennant le versement par ce dernier d'un paiement dit de location. Les accords de 1942 ont été remplacés par ceux de 1947 qui à leur tour l'ont été par les conventions de location de domaines fiscaux de 1952. En vertu de ces dernières, toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, ont accepté de louer les domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, des taxes spéciales sur les sociétés et des droits successoraux au gouvernement du Canada moyennant une compensation. L'Ontario, qui n'avait pas participé aux accords de 1947, a accepté lui aussi de louer le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, mais a conservé les droits successoraux. En 1952, un montant de 303 millions de dollars a été versé à neuf provinces contre 96 millions à huit provinces en 1951.

Les accords fiscaux du temps de guerre conclus en 1942 sont exposés aux pp. 932-933 de l'*Annuaire* de 1946. Les conventions de location de domaines fiscaux de 1947 et de 1952 sont exposées en détail aux pp. 1110-1113 de l'*Annuaire* de 1954.

Comme les conventions de 1952 devaient prendre fin le 31 mars 1957, les autorités fédérales et provinciales se sont réunies en avril et octobre 1955, ainsi qu'en mars 1956, pour discuter de nouveaux accords. A la réunion d'octobre, le gouvernement fédéral a formulé des propositions qui, après révision, ont constitué les propositions faites par écrit le 6 janvier 1956. Quelques modifications de détail ont été apportées après la réunion du 9 mars 1956 et les propositions définitives ont été incorporées dans un projet de loi dont a été saisi le Parlement en juillet 1956 (loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts). La loi a reçu la sanction royale le 31 juillet 1956.

Les nouveaux arrangements diffèrent grandement, dans leur principe, des arrangements antérieurs. En effet, bien qu'ils comportent encore des accords sur la location du droit d'imposition du revenu des particuliers et des sociétés ainsi que des successions, la compensation se rattache directement au rendement de ces impôts, à des taux déterminés, dans la province concernée.

Les subventions fiscales qui faisaient autrefois partie des compensations en sont désormais détachées et sont contenues dans certains paiements dits "de péréquation", lesquels serviront à porter le rendement annuel des impôts normaux par habitant, dans une province, au même niveau que ceux des deux provinces où les impôts normaux sont les plus élevés par habitant.

Les impôts normaux sont: 1° l'impôt sur le revenu des particuliers (10 p. 100 de l'impôt fédéral); 2° l'impôt sur le revenu des sociétés (9 p. 100 du revenu imposable des sociétés); et 3° les droits successoraux (50 p. 100 de la moyenne triennale des droits fédéraux).